

1. Rapport du Commissaire aux Comptes : Projet d'opinion du Commissaire aux Comptes

Nous avons examiné les états financiers du Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments et Consommables Médicaux (LNCQ) qui se composent essentiellement du bilan (Actif – Passif) et du compte résultat, le tableau de flux de trésorerie et les annexes de l'exercice 2019.

Les documents qui ont été soumis à notre examen font ressortir :

- ✓ Un total bilan de : **FCFA 650 354 430**
- ✓ Un total des charges de : **FCFA 473 733 211**
- ✓ Un total des produits d'exploitation de : **FCFA 543 165 958**
- ✓ Un résultat net de : **FCFA 69 432 747**

Responsabilité de la Direction en matière d'États Financiers

Il incombe à la direction du LNCQ d'établir et de présenter les états financiers (Bilan, Compte de Résultat, Tableau de Flux et de Trésorerie et les annexes) selon les règles et principes du Système Comptable pour l'Organisation et l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (SYSCOHADA).

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il est de notre responsabilité d'émettre, sur la base de notre vérification, une opinion sur les états financiers du Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments et Consommables Médicaux. Cette vérification consiste à apprécier le système comptable et à évaluer la présentation des états financiers.

Nos travaux ont comporté les sondages, tests et autres procédés de vérifications jugés nécessaires en la matière et ont porté sur le contrôle des comptes et le contrôle interne.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du Commissaire aux Comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le Commissaire aux Comptes prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de

définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion du commissaire aux comptes

La mise en œuvre de nos diligences nous a permis de relever ce qui suit:

- Les Ecarts ont été constatés entre les résultats des vérifications physiques et les informations figurant dans la base comptable

Sous réserve des faits énumérés ci-dessus, et des dispositions entreprises afin de corriger les constats, nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments et Consommables Médicaux au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Nous estimons en outre que les activités du Laboratoire National de Contrôle de Qualité des médicaments et Consommables Médicaux qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au règlement intérieur et règles de gestion financière du laboratoire et à son mandat. Conformément à l'AOF du Ministère de la Santé et aux statuts du laboratoire, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.



Jean François AGOSSOU
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux comptes